



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
dq@lac-sainte-marie.com

AVIS PUBLIC PROMULGATION

Est par les présentes donné que le Conseil municipal de Lac-Sainte-Marie a, à sa session du 9 août 2023, adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NO. 2023-07-001 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 2020-09-001 DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS AUX CONTRIBUABLES ET AUX ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

Ledit règlement peut être consulté à l'édifice de la municipalité de Lac-Sainte-Marie au 106, chemin Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0, durant les heures normales de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité au www.lac-sainte-marie.com.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

Donné à Lac Sainte-Marie le 11 août 2023.

Yvon Blanchard
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, certifie par la présente que, tel que prévu au règlement 2022-04-001 adopté le 21-04-2022 par le conseil Municipal que l'avis public concernant le règlement numéro 2023-07-001 a été publié sur le site Internet de la Municipalité le 11 août 2023 et affiché à partir du babillard de l'entrée principale du bureau municipale ainsi qu'à l'entrée principale du bureau de poste.

En foi de quoi je donne ce certificat ce dixième jour d'août 2023.

Yvon Blanchard
Directeur général



MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec

RÈGLEMENT NO. 2023-07-001 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 2020-09-001 DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS AUX CONTRIBUABLES ET AUX ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le prêt d'équipements demande beaucoup de gestion et de temps à nos employés;

ATTENDU QUE beaucoup de bris ont été constatés par suite des prêts d'équipements qui ont été autorisés;

ATTENDU QUE des services de location d'équipements de ce genre existe sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QU'UN avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil tenue en date du 12 juillet 2023.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et rend de nul effet le Règlement no. 2020-09-001.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Yvon Blanchard, Directeur général
Secrétaire-trésorier